



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Par la présente, il est certifié que la demande du 28 septembre 2022 présentée par l'Administration de la gestion de l'eau, Division de l'hydrologie – Service hydrométrie, 10, route d'Ettelbruck, L-9230 Diekirch, aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entretien courant des 40 stations limnimétriques de l'Etat aux bords des cours d'eau du pays, a été autorisée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 8 février 2023 (réf.: EAU/AUT/22/0970).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du **10 MARS 2023** au **18 AVR. 2023** inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le **09 MARS 2023**

Pour l'administration communale

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Personne de contact :
Shannon Huss
Rédacteur communal
☎ 39 01 33 - 235
shannon.huss@habscht.lu

Administration
Communale
Place Denn
L-8465 Eischen
Tél.: 39 01 33-1
www.habscht.lu